

LE PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRETE D'AUTORISATION

Par arrêté préfectoral du 26 août 2016, Monsieur le préfet du Val-d'Oise, a, sous réserve des droits des tiers et aux conditions mentionnées dans ledit arrêté autorisé la société LES BERGERIES D'AUMONT à exploiter un abattoir d'ovins temporaire sur le territoire de la commune de SARCELLES, sur le terrain situé à proximité du Champ de Foire – Route des Refuzniks, répertorié sous la rubrique 2210-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de SARCELLES où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, ainsi qu'à la direction départementale des territoires – bâtiment de la préfecture – service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – pôle environnement. L'arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise jusqu'au 16 septembre 2016 inclus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-39 du code de l'environnement.